

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par

M. Simion, M. Barusseau, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

À la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 137-40 du code de la sécurité sociale, les mots : « les cotisations patronales d'assurance maladie affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie » sont remplacés par les mots : « la contribution mentionnée à l'article L. 136-2 ainsi que les revenus professionnels des travailleurs indépendants mentionnés au I de l'article L. 136-4 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à assujettir à la contribution de solidarité à l'autonomie (CSA) des revenus qui en sont aujourd'hui exonérés (notamment les sommes allouées au salarié au titre de l'intéressement, de la participation, et de la participation de l'employeur aux plans d'épargne) ainsi que les revenus des travailleurs indépendants.

En effet, l'assiette de la CSA est aujourd'hui celle des cotisations patronales d'assurance maladie.

Or cette assiette est "trouée" : elle n'englobe pas un certain nombre de revenus.

Tout d'abord, nous reprenons donc ici la proposition faite dans le rapport Vachey d'assujettir à la CSA d'une part l'ensemble des revenus redevables de la CSG.

Cette modification permettrait d'assujettir les sommes allouées au salarié au titre de :

- l'intéressement,
- la participation,
- la participation de l'employeur aux plans d'épargne,
- et au financement des prestations de protection sociale complémentaire.

Ensuite, nous proposons d'assujettir les revenus des travailleurs indépendants, qui en sont exonérés aujourd'hui.

Ces deux mesures rapporteraient respectivement de 240 millions d'euros et de 360 millions d'euros, soit 600 millions d'euros.

Nous souhaitons ici constituer les petites rivières de financement du grand âge qui afflueront vers une grande rivière à même d'affronter le défi du financement de la perte d'autonomie.

Tel est l'objet du présent amendement.